

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°08/2021

*L'an **deux mil vingt et un**, le 21 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.*

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, MM. Philippe **ZUCCARELLO**, Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, Mme Danka **DRAGOJLOVIC**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Procurations : Mme Pascale **MERCIER** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : FINANCES – MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE.

Exposé du Maire

Le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit une obligation de mise à disposition à titre gratuit par les administrations publiques, d'une solution de paiement en ligne à destination de leurs usagers.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose le système PAYFIP qui permet de respecter cette obligation. Ce moyen de paiement est accessible par carte bancaire (service TIPI / Titre Payable par Internet).

Les usagers peuvent accéder à ce service dans des conditions de sécurité optimales 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sachant que la maintenance est assurée par la DGFIP.

Nous vous précisons que le coût du service bancaire reste à la charge de la Collectivité.

A titre indicatif, ce coût est fixé à ce jour comme suit :

- 5 centimes hors taxes par paiement effectué auquel se rajoute 0,25 % du montant de la transaction (si supérieure à 20 €).
- 3 centimes hors taxes par paiement effectué auquel se rajoute 0,20 % du montant de la transaction (si inférieure à 20 €).

Par contre, aucun frais bancaire n'est comptabilisé à la commune si l'utilisateur décide de payer par prélèvement.

En conséquence, nous vous proposons de mettre en place ce mode de paiement PAYFIP dès 2021 et autoriser la signature avec la DGFIP, de la convention et du formulaire d'adhésion s'y rapportant.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP / TIPI proposée par la Direction Générale des Finances Publiques, à partir de son site sécurisé.

☞ Autorise le Maire à signer avec la DGFIP la convention et le formulaire d'adhésion s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 25 janvier 2021
Le Maire,

